

COMITE INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

REÇU LE

16 DEC. 2015

SIVU de la Petite Enfance - C.I.P.E.
Réunion du 09 Décembre 2015

SUB-PREFECTURE
LANHION

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Qui ont délibéré : 9

Date de la Convocation :
01 décembre 2015

L'an 2015 et le 09 décembre à 18 h, le Conseil d'administration du Comité Intercommunal de la Petite Enfance de Louannec, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Louannec, sous la présidence de Nicole MICHEL, Présidente.

Participantes :

Pleumeur-Bodou : Madame Annick LE GALL
Louannec : Madame Nicole MICHEL, Mme Emilie ZEGGANE
Kermaria-Sulard : Mme Aurélie BIENVENUT
Trévou-Tréguignec : Mme Nelly LE GUERN
Trégastel : Sylviane LEPROVOST GUYADER, Denise LE PLATINEC
Saint-Quay-Perros : Madame Josiane RÉGUER
Trébeurden : Mme Geneviève PIROT

Procuration :

Pleumeur-Bodou : Mme NIHOARN Françoise à Mme Nicole MICHEL
Pour l'administration : Mme Monique LE PARLOUER

2015.11.01 Projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor

Mme la Présidente donne connaissance au Comité Communal du projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor. Le 13/10/2015, le Préfet des Côtes-d'Armor a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma qu'il propose dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties, la seconde concerne le CIPE et prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées afin qu'elles puissent se prononcer sur les propositions. Elles disposent à cet effet d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification. A défaut d'avis rendu dans ce délai, soit avant le 15/12/2015, l'avis est réputé favorable.

- Proposition n°16 : Dissolution du Comité Intercommunal de la Petite Enfance (CIPE).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 et la dissolution du Comité Intercommunal de la Petite Enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
COMITE INTERCOMMUNAL
DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente,
Nicole MICHEL

La Présidente
Nicole MICHEL

